

## ACCUEILLIR UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

### PUBLIC VISE

Cette formation s'adresse à toute personne et/ou entreprise accueillant des personnes en situation de handicap et souhaitant répondre aux obligations réglementaires.

**Pré requis :** aucun.

### OBJECTIF VISE

Professionnaliser l'accueil des personnes en situation de handicap.  
Connaître la loi sur l'accessibilité.

Favoriser l'émergence de nos représentations personnelles et collectives sur le handicap.

Vivre une situation « handicapante » pour mieux appréhender les difficultés rencontrées.

Mieux connaître les différents handicaps et leurs spécificités.

Améliorer les attitudes et réflexes favorisant l'échange, la communication et la relation avec le public

### DEMARCHE PEDAGOGIQUE

Apports théoriques et méthodologiques :

- ✓ Mises en situation et études de cas
- ✓ Echanges de bonnes pratiques

### CONTENU DE LA FORMATION

Les conditions d'accès à l'établissement, au service.

Les objectifs et le positionnement de la structure :

- ✓ Le public accueilli
- ✓ L'équipe
- ✓ La loi sur l'accessibilité

Les différents handicaps

- ✓ Les handicaps physiques
- ✓ Les handicaps psychologiques
- ✓ Les handicaps mentaux

Les représentations autour de la notion de handicap

- ✓ Les faits, les croyances, les opinions, les préjugés
- ✓ Les jugements de valeur, la peur, l'indifférence

Sensibilisation à l'accueil des personnes handicapées

Les attitudes à adopter face à la personne handicapée

- ✓ La verbalisation, la communication
- ✓ Répondre à sa demande
- ✓ Favoriser son autonomie

### VALIDATION DE LA FORMATION

Une attestation de fin de formation sera délivrée au candidat ayant participé à l'ensemble de la formation.

### LIEU DE FORMATION :

Intra entreprise  
Ou  
Inter entreprises

### DUREE :

2 à 4 heures de face à face pédagogique selon les besoins de l'entreprise.

### TARIF :

Nous consulter

### INTERVENANT :

Formatrice professionnelle et ambassadrice handicap en entreprise.

### NOMBRE DE PARTICIPANTS :

10 personnes maximum  
4 personnes minimum

### DOCUMENTS REMIS EN FIN DE FORMATION

1 Mémo

### L'ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS EST UN ENJEU ESSENTIEL POUR NOTRE SOCIETE.

LA LOI DE 2005 N'A PAS ETE SUFFISAMMENT SUIVIE D'EFFETS. LE DECRET D'APPLICATION DE L'ORDONNANCE CREAT L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) A ETE PUBLIE LE 6 NOVEMBRE 2014. ELLE ACCOMPAGNE LA MISE EN ACCESSIBILITE DE TOUS LES ETABLISSEMENTS ET INSTALLATIONS RECEVANT DU PUBLIC. LE 2 DECEMBRE 2016 S'EST TENU LE SECOND COMITE INTERMINISTERIEL DU HANDICAP, QUI A REAFFIRME LE CARACTERE PRIORITAIRE DE L'ACCESSIBILITE AUX TRANSPORTS, MAIS AUSSI A L'EDUCATION, AU LOGEMENT, AUX SOINS, AUX SERVICES ET AUX DIFFERENTES OFFRES MEDICO-SOCIALES.

(source : gouvernement.fr)